



CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 27 avril 2022 à 17 h 00.

MRC de Roussillon
260B, rue Saint-Pierre, à la salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYLE, Kevin - maire de Léry
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Absents, les conseillers de comté :

BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
DYOTTE, Normand - maire de Candiac

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 27 avril 2022 avec la modification suivante:

Point retiré:

- 6.2. Avis de motion du projet de règlement 216 modifiant le SAR afin d'introduire une politique relative à la mise en valeur des bâtiments et usages commerciaux et industriels existants en zone agricole

2022-04-88



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI DU CONSEIL - 30 MARS 2022
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. Adoption du procès-verbal du 30 mars 2022
 - 4.2. Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 4.3. Correspondance
 - 4.4. FRR - adoption du rapport d'activité 2021 - Volet 2- Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
 - 4.5. Autorisation d'affectation du surplus non-affecté GMR - projets véhicule et campagne promotionnelle
 - 4.6. Dépôt de la liste des personnes embauchées
 - 4.7. Dépôt du rapport annuel 2021 de la MRC
5. AFFAIRES DU CONSEIL
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1. Élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Adoption des critères pour l'appel d'offres
 - 6.2. Avis de motion du projet de règlement 216 modifiant le SAR afin d'introduire une politique relative à la mise en valeur des bâtiments et usages commerciaux et industriels existants en zone agricole (point retiré)
7. AVIS DE CONFORMITÉ
 - 7.1. Châteauguay - Règlement numéro Z-4100-1-22 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro Z-4100-19
 - 7.2. Léry - Règlement numéro 2022-499 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451
 - 7.3. Saint-Isidore - Règlement numéro 492-2022 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 7.4. Saint-Isidore - Règlement numéro 491-2022 régissant la démolition d'immeuble
 - 7.5. Saint-Mathieu - Règlement numéro 229-2011-29 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011
 - 7.6. Saint-Philippe - Règlement numéro 501-04 modifiant le règlement sur le zonage et le lotissement numéro 501
8. COURS D'EAU
9. CULTURE ET PATRIMOINE
10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 10.1. Aide d'urgence aux PME - entériner les recommandations du CIC
 - 10.2. Adhésion au Pôle d'économie sociale VHSL et nomination d'un représentant
11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
12. RURALITÉ
13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
14. AFFAIRES NOUVELLES
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



3. SUIVI DU CONSEIL - 30 MARS 2022

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 30 mars 2022. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-04-89

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MARS 2022

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mars 2022. Une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-04-90

4.2. RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés du 22 mars au 18 avril 2022 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 3 647 527.22 \$ pour la période du 22 mars au 18 avril 2022, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document préparé par le trésorier en date du 18 avril 2022;

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 3 647 527.22 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.



2022-04-91

4.4. FRR - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 - VOLET 2- SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC

ATTENDU la responsabilité de la MRC de Roussillon d'assurer la gestion du Fonds région et ruralité (FRR) – volet 2 que lui délègue le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU l'entente relative au FRR intervenue entre le MAMH et la MRC de Roussillon indiquant que celle-ci doit produire un rapport annuel d'activités au bénéfice de la population de son territoire et spécifique aux modalités de l'entente;

ATTENDU que le rapport d'activités 2021 trace un bilan des projets réalisés en regard des priorités d'intervention du FRR de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'en fonction des priorités d'intervention ciblées par la MRC de Roussillon, le Fonds Régions et Ruralité - volet 2, a permis de supporter la réalisation de projets structurants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le rapport d'activités au 31 décembre 2021 tel que déposé, dans le cadre de la mise en oeuvre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour l'année 2021;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 42 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité;

QUE soit déposé sur le site Internet de la MRC de Roussillon, le rapport d'activités et le bilan financier du Fonds régions et ruralité – Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour l'année 2021;

ET QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-04-92

4.5. AUTORISATION D'AFFECTION DU SURPLUS NON-AFFECTÉ GMR - PROJETS VÉHICULE ET CAMPAGNE PROMOTIONNELLE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite remplacer un véhicule et faire la promotion du bannissement des sacs de plastique;

ATTENDU QUE les coûts maximaux sont estimés à 62 000 \$ pour le remplacement du véhicule et à 40 000 \$ pour la promotion du bannissement des sacs de plastique;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE la MRC de Roussillon approprie un montant maximal de 102 000 \$ dans les surplus GMR non-affectés pour le remplacement d'un véhicule et la promotion du bannissement des sacs de plastique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.6. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

Voici le dépôt de la liste des personnes embauchées :

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	STATUT DU POSTE
Marina Tiné	Coordonnatrice à la géomatique	Aménagement du territoire	Permanent

4.7. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA MRC

Le dépôt du rapport d'activités 2021 de la MRC permet de dresser le portrait des faits saillants de l'année et des dossiers qui ont marqué l'actualité.

Ce rapport met en lumière le dynamisme de la MRC et sa proactivité à mettre en place de nombreuses initiatives de la dernière année, notamment celles visant la relance économique en réponse à la crise sanitaire.

Il démontre aux citoyens et aux partenaires toutes les actions entreprises par la MRC pour favoriser l'essor de Roussillon.

Les membres du Conseil prennent acte de ce dépôt.

5. AFFAIRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est apporté.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1. ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) - ADOPTION DES CRITÈRES POUR L'APPEL D'OFFRES

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

2022-04-93



ATTENDU le règlement 200 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE lors d'un appel d'offres de services professionnels des critères d'évaluation doivent être déterminés par le Conseil de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon retienne les critères de sélection présentés au tableau ci-dessous pour le choix d'une firme dans le contexte d'appel d'offres public visant les services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL):

CRITÈRES DE SÉLECTION	POINTAGE
1. Présentation et expérience pertinente du soumissionnaire	20 points
2. Expérience pertinente du chargé de projet	25 points
3. Expérience pertinente des ressources assignées au projet et organigramme	25 points
4. Méthodologie et échéancier	30 points
TOTAL	100 points

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la direction générale à former un comité de sélection et à lancer le processus d'appel d'offres public.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6.2. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 216 MODIFIANT LE SAR AFIN D'INTRODUIRE UNE POLITIQUE RELATIVE À LA MISE EN VALEUR DES BÂTIMENTS ET USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS EXISTANTS EN ZONE AGRICOLE

Ce point a été retiré.

7. AVIS DE CONFORMITÉ

7.1. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-4100-1-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO Z-4100-19

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-4100-1-22 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro Z-4100-19 le 14 mars 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-4100-1-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-4100-19 le 25 mars 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

2022-04-94



ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-4100-1-22 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro Z-4100-19 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-04-95

7.2. LÉRY - RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-499 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451

ATTENDU QUE la Ville de Léry a adopté le Règlement numéro 2022-499 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 le 11 avril 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Léry a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2022-499 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 le 20 avril 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2022-499 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 pour la Ville de Léry.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-04-96

7.3. SAINT-ISIDORE - RÈGLEMENT NUMÉRO 492-2022 RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore a adopté le Règlement numéro 492-2022 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 492-2022 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments le 11 avril 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 492-2022 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments pour la Municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-04-97

7.4. SAINT-ISIDORE - RÈGLEMENT NUMÉRO 491-2022 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore a adopté le Règlement numéro 491-2022 régissant la démolition d'immeuble le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 491-2022 régissant la démolition d'immeuble le 11 avril 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 491-2022 régissant la démolition d'immeuble pour la Municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-04-98

7.5. SAINT-MATHIEU - RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2011-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le Règlement numéro 229-2011-29 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 le 12 avril 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 229-2011-29 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 le 21 avril 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 229-2011-29 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 pour la Municipalité de Saint-Mathieu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-04-99

7.6. SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT NUMÉRO 501

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 501-04 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 12 avril 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 501-04 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 21 avril 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 501-04 modifiant le règlement de zonage et lotissement numéro 501 pour la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

Aucun sujet n'est apporté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun sujet n'est apporté.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-04-100

10.1. AIDE D'URGENCE AUX PME - ENTÉRINER LES RECOMMANDATIONS DU CIC

ATTENDU QUE le 23 décembre 2021 le gouvernement du Québec annonçait des restrictions additionnelles en vigueur à compter du 26 décembre;

ATTENDU QUE le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) soutient, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises afin que celles-ci



soient en mesure de maintenir, consolider ou relancer leurs activités;

ATTENDU QUE les restaurants ont été considérés admissibles à l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE);

ATTENDU QUE les entreprises admissibles ont droit à un prêt ou une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 \$ afin de pallier le manque de liquidités;

ATTENDU QUE le volet AERAM permet de soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles ont été fermées par décret ministériel et qu'elles pourront voir convertir en pardon l'équivalent de 80% (jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par mois de fermeture) de leur prêt octroyé selon certaines conditions;

ATTENDU les bonifications de fermeture décrétées par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les restaurants qui bénéficient d'une aide financière dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) sont admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) supplémentaire d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a évalué les analyses des dossiers recommandés, non recommandés ainsi que ceux reportés du dernier comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les recommandations du comité d'investissement commun (CIC) du 21 avril 2022 pour l'octroi de dix nouveaux prêts, totalisant 333 537,71 \$ dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, les conventions de prêts, addendas, quittances et autres documents requis relatifs aux prêts octroyés le tout conformément aux règles de processus d'attribution du financement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-04-101

10.2. ADHÉSION AU PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE VHSL ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon s'est dotée d'une politique en développement social afin d'aider les entreprises d'économie sociale sur son territoire;



ATTENDU QUE la MRC de Roussillon est déjà membre du Pôle d'économie sociale depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la MRC travaille déjà en partenariat avec le Pôle VHSL pour le mois de l'économie sociale, pour les BIECS et l'idéateur et incubateur "Élabors";

ATTENDU QUE le Pôle d'économie sociale est un interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec pour l'animation de l'écosystème régional en économie sociale via le Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2020-2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE la MRC de Roussillon confirme son adhésion et débourse 250 \$ pour l'année 2022-2023, en tant que membre entreprise accompagnatrice au Pôle d'économie sociale de la Vallée-du-Haut-St-Laurent pour l'année 2022-2023;

ET QUE le conseiller en développement social soit nommé représentant de la MRC de Roussillon auprès de ladite organisation pour cette même période et qu'il ait le droit de vote à l'assemblée générale annuelle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est apporté.

12. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par le préfet.

2022-04-102

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;



Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

DE lever la séance à 17 h 20.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice services
administratifs et financiers /
greffière-trésorière adjointe